



OBJET : Arrêté portant sur la limitation de vitesse et notamment sur le relèvement de la vitesse maximale autorisée de 80 km/h à 90 km/h sur la RD n° 765

Communes concernées: Cellettes, Cheverny, Cour-Cheverny, Fontaines-en-Sologne, Mont-près-Chambord, Mur-de-Sologne, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Soings-en-Sologne, Veilleins

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 4ème parties, relative à la signalisation de prescription ainsi que la 5ème partie, signalisation d'indication des services et de repérage

VU la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, et notamment son article 36

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2019-05-07-004 du 7 mai 2019 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 9 mars 2020

VU le dossier présenté en Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 9 mars 2020

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 9 mars 2020

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.3221-4-1 du CGCT susvisées, le Président du Conseil Départemental peut fixer, pour les sections de routes hors agglomération relevant de sa compétence et ne comportant pas au moins deux voies affectées à un même sens de circulation, une vitesse maximale autorisée supérieure de 10 km/h à celle prévue par le code de la route.

CONSIDERANT que dans la mesure où la route concernée présente les caractéristiques géométriques permettant la pratique en toute sécurité d'une vitesse maximale autorisée à 90 km/h dans des conditions optimales de circulation en dehors des agglomérations et sections justifiant, le cas échéant, une adaptation localisée de limitation de vitesse

*DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cédex
Tél : 02.54.58.41.41 – www.le-loir-et-cher.fr

Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département - 41020 BLOIS Cédex
Tél : 02.54.58.54.99

ARRETE

ARTICLE 1

Tous les arrêtés existants demeurent en vigueur en dehors des mesures de limitation de vitesse concernant les sections listées de manière exhaustive dans le présent arrêté

ARTICLE 2

La vitesse maximale des véhicules est limitée, hors agglomération, dans les 2 sens de circulation, sur la RD n° 765, conformément au tableau joint :

RD Hors agglo	Sections 110 km/h		Sections 90 km/h		Sections 70 km/h		Sections 50 km/h	
	PR début	PR fin	PR début	PR fin	PR début	PR fin	PR début	PR fin
765					3+478	3+610	3+610	4+139
					4+139	8+80		
			9+0	10+610	10+610	11+455		
			11+455	15+455	15+455	15+710		
					16+155	16+380		
			16+380	23+460	23+460	24+120		
			25+030	37+400				

ARTICLE 3

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de Cellettes
- Le Maire de la commune de Cheverny
- Le Maire de la commune de Cour-Cheverny
- Le Maire de la commune de Fontaines-en-Sologne

*DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cédex
Tél : 02.54.58.41.41 – www.le-loir-et-cher.fr

Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département - 41020 BLOIS Cédex
Tél : 02.54.58.54.99

- Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord
- Le Maire de la commune de Mur-de-Sologne
- Le Maire de la commune de Pruniers-en-Sologne
- Le Maire de la commune de Romorantin-Lanthenay
- Le Maire de la commune de Soings-en-Sologne
- Le Maire de la commune de Veilleins
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - 17 quai de l'Abbe Grégoire - 41012 BLOIS Cedex

Fait à BLOIS, le 28/05/2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur des Routes



Christian VIROULAUD

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 28/05/2020
est exécutoire le : 28/05/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur des Routes



Christian VIROULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cédex
Tél : 02.54.58.41.41 – www.le-loir-et-cher.fr

Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département - 41020 BLOIS Cédex
Tél : 02.54.58.54.99